

LU POUR VOUS

Corruption : des pratiques commerciales coûteuses

À combien se chiffre la facture mondiale d'une année de corruption dans les échanges internationaux? À un billion de dollars américains selon les experts, soit à peu près l'équivalent du PIB total du Canada de 2005. Autrement dit, année après année, la production économique totale du Canada couvre à peine les sommes soutirées par les criminels du monde entier

La corruption n'est pas seulement coûteuse, elle est aussi envahissante. Elle va du versement de petits « paiements de facilitation » destinés à hâter la signature d'un formulaire ou d'« honoraires d'experts-conseils » à l'égard de services qui n'ont pas été fournis jusqu'au paiement furtif d'un million de dollars destiné, par exemple, à garantir l'obtention d'un permis d'exploitation minière.

Toutefois, selon Sunny Pal, conseiller en gouvernance d'entreprises au cabinet d'avocats Lang Michener LLP, tous ces actes criminels ont un élément en commun.

« Ils impliquent tous un abus de pouvoir ou d'autorité en vue de tirer un avantage personnel illicite, explique M. Pal. La sollicitation de pots-de-vin est souvent accessoire à ce type de corruption, où une personne offre une rémunération à une autre personne pour l'inciter à un acte de corruption. La corruption existe même si elle n'est pas accompagnée d'un pot-de vin, par exemple lorsqu'une personne en situation d'autorité utilise son pouvoir pour tirer un avantage personnel. »

Cette ponction d'un billion de dollars chaque année est coûteuse pour chacun de nous. Elle agit comme une taxe cachée et non productive sur l'économie mondiale légitime et sur les échanges internationaux de tous les pays. Elle retarde la croissance, car les revenus perdus ne peuvent être affectés à des fins constructives. De plus, un vol de cette prodigieuse envergure a des coûts sociaux, politiques et moraux non négligeables, probablement tout aussi destructifs à long terme.

Le coût

« Dans ce contexte, fait remarquer M. Pal, la corruption détruit la confiance des citoyens envers l'ordre politique et social de leur pays. Qui plus est, elle mine leur confiance à l'égard de leur système électoral, voire de la démocratie même, en les incitant à se demander à quoi il sert de voter si ce n'est que pour nommer au pouvoir un nouveau groupe de voleurs. Et ils ne tarderont pas à s'interroger par la suite sur la pertinence de tenir des

élections. Autrement dit, la corruption omniprésente peut détruire le tissu moral et politique d'un pays. »

Aucune entreprise sérieuse ne voudrait mener des affaires là où règnent la corruption et l'abus de pouvoir, mais la corruption n'en demeure pas moins un problème prépondérant en dépit des efforts concertés pour y remédier. La loi internationale de lutte contre la corruption qui a la plus grande portée est la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, ratifiée par 30 pays de l'OCDE et 6 autres pays non membres en 1997. La Convention traite spécifiquement du versement de pots-de-vin, plutôt que de corruption au sens large, et prévoit l'examen par des pairs des résultats de chacun des pays signataires à mettre en œuvre et à exécuter la Convention.

Au Canada, la Convention de l'OCDE est incorporée à la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers de sorte que quiconque verse un pot-de-vin à un agent public étranger peut être poursuivi devant les tribunaux canadiens. Il y a aussi la Convention des Nations Unies contre la corruption élaborée en 2003 et qui, ratifiée par le nombre minimum requis de pays, est devenue exécutoire, quoique son efficacité ne soit pas encore établie. Par ailleurs, la Banque mondiale a adopté et applique rigoureusement de strictes mesures de lutte contre la corruption qui s'avéreront peut-être plus efficaces.

Se tenir sur ses gardes

Les tractations malhonnêtes sont plus courantes dans certains pays que dans d'autres. Avant de faire des affaires dans un marché donné, toute entreprise exportatrice devrait veiller à évaluer le degré de corruption auquel elle risque de se heurter. À cet égard, elle peut compter sur l'aide de Transparency International (TI), la plus grande ONG internationale qui voue ses efforts à mesurer la corruption dans le monde et à faire rapport de ses résultats. Chaque année, TI publie son indice de perception de la corruption (CPI – Corruption Perceptions Index) qui

classe tous les pays du monde en fonction de leur volonté perçue de réclamer des pots-de-vin. TI publie aussi un autre indice, le Bribes Payers Index, qui classe les pays industrialisés en fonction de leur volonté perçue d'offrir des pots-de-vin dans les régions où elles font affaire.

TI a mis au point un autre instrument, le pacte d'intégrité, en vertu duquel le gouvernement acheteur et tous les soumissionnaires potentiels à un marché public conviennent au préalable qu'aucune partie aux négociations n'offrira ou n'acceptera de pots-de-vin. Aussi surprenant que cela puisse paraître, TI prétend avoir réussi à conclure des pactes d'intégrité avec certains des pays où la corruption est la plus endémique.

Le degré de corruption d'un pays n'est toutefois pas le seul facteur examiné. Certains secteurs industriels sont renommés pour être plus corrompus que d'autres; il en est ainsi du pétrole et du gaz, de la construction et de l'armement. Une entreprise qui négocie un marché dans l'un de ces secteurs, dans un pays qui se classe mal sur l'échelle de corruption de TI, devrait être tout particulièrement sur ses gardes.

Elle devrait être sensible à tout signe, quel que soit le secteur, tel que des retards injustifiés dans la signature d'un contrat, des demandes sous-entendues de dédommagement supplémentaire ou encore l'intervention d'« experts » qui sont vraisemblablement dénués de tout savoir-faire, mais qui demandent tout de même à être rémunérés pour leurs services. Dans pareils cas, les négociateurs de l'entreprise doivent être disposés à rétracter leur proposition. Ils doivent toutefois être sûrs que leurs directeurs appuieront leur décision.

Et si le pire se produit...

Mais comment devrait réagir une entreprise qui découvre avoir été mêlée, à son insu, à des actes de corruption? « Elle doit tout d'abord demander des conseils juridiques, dit M. Pal, car l'acte en question pourrait bien être considéré comme un acte criminel au Canada et dans l'autre pays concerné. Ensuite, elle doit s'efforcer par tous les moyens de rompre le contrat tout en évitant de

formuler des allégations diffamatoires pour l'autre partie. En effet, comme la demande de pot-de-vin est pratiquement toujours présentée de vive voix, toute accusation sera par conséquent niée. L'entreprise devra probablement essayer une perte, mais ce sera préférable à des poursuites au criminel. Et elle doit bien veiller à garder tous les documents. »

Les entreprises s'exposent beaucoup moins à pareille situation si elles instaurent et mettent en œuvre un programme anti-corruption avant de se lancer sur les marchés risqués. Les entreprises que ces marchés intéressent trouveront très utiles les recommandations qui figurent dans la publication Business Principles for Countering Bribery que TI met gratuitement à leur disposition dans son site Web, à l'adresse www.transparency.org.

Le guide traite de questions telles que les dons à des partis politiques, les parrainages et les cadeaux, et préconise des principes régissant la formation au sein de l'entreprise, les communications, les contrôles internes et le suivi. Certes, toute entreprise a intérêt à interdire, explicitement et d'entrée de jeu, le versement de pots-de-vin, et elle pourrait inclure cette directive dans l'énoncé de ses objectifs d'exportation. Son personnel commercial et ses représentants à l'étranger sauront ainsi qu'ils peuvent compter sur l'appui de leur siège social.

En instaurant pareil programme et en veillant bien à ce que tous ses membres le comprennent et s'y conforment, l'entreprise pourra arrêter des normes de conduite rigoureuses, lesquelles, conjuguées à une diligence raisonnable, une vigilance et un personnel de vente discipliné, contribueront grandement à la protéger des conséquences potentiellement désastreuses de la corruption.

Source:

CanadExport,

<http://www.canadexport.gc.ca>.